Département du Haut-Rhin
MAIRIE DE DANNEMARIE

1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 004/2023
Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25 ;
VU les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités ;
VU l'article R 411-8 du Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié
CONSIDERANT la demande de la Sté SAS BALKAN – 100 rue du Rail à 68460 LUTTERBACH en date du 30 décembre 2022.
CONSIDERANT que des travaux de modifications de branchement aux énergies rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

ARRETE

Article 1er : A compter du 15 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux, des opérations de fouille auront lieu, impasse de la Forêt Noire.

A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdit des deux côtés.

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès de Monsieur le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Strasbourg qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Le Centre de secours
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques de Dannemarie
- L'Entreprise en charge des travaux

Fait à Dannemarie, le 24 janvier 2023

Le Maire

Alexandre BERBETT